

CONVENTION PLURIANNUELLE

Entre les soussignés :

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, représentée par Monsieur Ivan MEUNIER, Directeur du Service Régional de l'Académie de Montpellier, agissant au nom et pour le compte de l'Union Nationale du Sport Scolaire

D'une part,

ET LA LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON, représentée par Monsieur Emmanuel FOURNIER, Président, agissant au nom et pour le compte de la Ligue de Voile du Languedoc Roussillon

D'autre part,

Vu :

- La loi N° 2000-627 du 6 Juillet 2000, modifiant la loi N° 84.610 du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.
- Le plan de développement de l'UNSS.
- Le plan de développement de la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UNSS et la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

L'UNSS œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements et de ses adhérents, elle fixe le programme de ses compétitions, contribue à la promotion de ses disciplines sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

La LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés.

1.2 - Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à développer la pratique sportive chez les élèves des collèges et lycées, à valoriser leur prise de responsabilité au sein des associations et à lutter contre la violence et le dopage chez les jeunes.

1.3 - L'UNSS et la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON décident de conduire des actions visant à :

- Favoriser le développement de la pratique du sport de la Voile.
- Mettre en œuvre sur le terrain de véritables complémentarités.
- Mettre en place une action éducative de manière à préserver le sport contre les dangers de dopage et de violence.

1.4 - L'UNSS et la LIGUE de VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON s'engagent à dégager les moyens nécessaires :

- Pour offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive.
- Pour organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence.
- Pour optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels.
- Pour favoriser l'utilisation par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale.

Il a été décidé d'établir une convention-type devant permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet UNSS académique.

Cette convention précise que :

LA LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON :

S'engage par une information appropriée à encourager les élèves, membres des clubs, à adhérer à l'Association Sportive scolaire de leur établissement pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour **pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi** et ce, jusqu'aux phases nationales.

L'UNSS :

S'engage à favoriser le passage des élèves vers les clubs par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles etc...) et tient compte, dans la mesure du possible, des calendriers sportifs.

1.5 - Cette convention doit permettre le développement du sport, de la voile en Languedoc Roussillon et la mise en place d'une véritable coopération dans l'intérêt de chacune des deux parties. Elle se présente sous la forme d'une convention pluriannuelle avec une évaluation annuelle des objectifs arrêtés de concert et précisés lors de la réunion de la CMR.

Art. 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - L'UNSS crée, au niveau régional, une commission mixte dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et du comité régional concerné. Cette commission est un organe de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de l'UNSS.

2.2 - La Commission Mixte Régionale (CMR)

Sa composition est la suivante :

- Le Directeur du Service Régional de l'UNSS, Président de la Commission.
- Deux membres désignés par la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON.
- Deux membres désignés par l'UNSS.

La Commission Mixte Régionale peut inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux. Les initiatives et actions seront conduites en cohérence avec celles des Commissions Mixtes Nationales.

Art. 3 – LE PÔLE COMPETITION

3.1 - Les délégations :

- **L'UNSS** a seule délégation pour l'organisation des réunions, épreuves, concours, rencontres et festivals, qui sont de son ressort et qui sont prévus par ses statuts et son règlement intérieur, y compris les compétitions en vue de l'attribution des titres par équipe de Champion d'Académie UNSS de Montpellier.
- **La LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON** a seule délégation pour l'organisation de compétitions en vue de l'attribution des titres fédéraux (art. 9 Loi du 6 Juillet 2000).

3.2 – les rencontres sportives UNSS :

Seront organisés sous la responsabilité de l'UNSS et suivant ses propres critères :

- Des **rencontres inter-établissements** permettant l'expression des spécificités locales.
- Des **championnats d'académie et inter académiques**, qualificatifs aux championnats nationaux.

3.3 – La présence la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON lors des actions menées conjointement sera prévue chaque année lors de la réunion de la CMR.

3.4 – Soutien technique et matériel du programme des compétitions :

S'inscrivant dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuelles, l'**UNSS** et la **LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON** s'engagent à préciser chaque année, lors de la réunion de la CMR, les moyens de formation mis en œuvre pour satisfaire à leur réalisation et leur développement.

Dans ce cadre, l'UNSS régionale s'organisera contractuellement avec les structures FFVoile locales contribuant au développement de ses activités et à leur application.

Art. 4 – LE PÔLE RESPONSABILISATION – FORMATION

4.1 - L'UNSS et la LIGUE de VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON :

- Rechercheront systématiquement, au travers d'actions de formation, l'amélioration de la compétence des Jeunes officiels de la discipline.
- Mettront en commun leurs compétences pour élaborer les modalités d'évaluation des Jeunes Officiels dans la perspective d'une certification académique.

4.2 - Formation des enseignants et animateurs d'AS :

Les modalités de mise en oeuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et matérielle, seront définis chaque année lors de la réunion de la CMR.

4.3 - Formation des "Jeunes Officiels" :

L'**UNSS** assure la formation des jeunes officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. L'habilitation à la fonction de "Jeune Officiel" et la certification UNSS sont de la compétence de l'UNSS.

La **LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON** s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer, selon leur compétence, en milieu fédéral.

Les modalités seront définies chaque année lors de la réunion de la CMR.

4.4 - La participation des "Jeunes Officiels" à toute organisation fédérale sera encouragée dans le respect de la réglementation en vigueur à la Fédération Française de Voile.

Art. 5 – LE PÔLE DEVELOPPEMENT – INNOVATION

5.1 - L'UNSS s'engage à :

- Promouvoir la connaissance et la pratique du sport de la Voile en milieu scolaire, et à informer les différentes A.S. des possibilités offertes par les clubs FFVoile.
- Assurer la promotion du sport de la Voile auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

5.2 - La LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires à la promotion du sport de la Voile à l'UNSS auprès des licenciés des clubs.
- Accorder à l'UNSS les connaissances visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre.
- Promouvoir auprès de ses Clubs la mise en place contractuelle des moyens à mettre à disposition des animateurs des A.S. du matériel, des documents, pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

5.3 - L'UNSS et la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON s'engagent à :

- Définir les modalités des actions promotionnelles.
- Développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres fédéraux.
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs sites internet respectifs.

Art. 6 – DUREE DE LA CONVENTION

6.1 - L'UNSS et la LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON s'engagent à appliquer les dispositions de la présente convention et à en faire connaître la teneur aux différentes AS et clubs FFVoile du Languedoc Roussillon.

6.2 - La présente convention est reconduite chaque année à l'issue de la réunion de la CMR.

6.3 - Une Annexe à cette convention, signée des deux parties, lui sera jointe chaque année à l'occasion de la 1^{ère} réunion de la CMR.

Cette annexe devra définir les moyens mis en œuvre pour assurer les formations des élèves et personnels concernés et le contenu de ces formations.

Art. 7 – LA RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Art. 8 – LES LITIGES

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis à l'appréciation des autorités de tutelle.

Fait en deux exemplaires à Pérols, le

Le Directeur Régional

Pour l'U.N.S.S. de l'Académie de Montpellier

Ivan MEUNIER

Le Président

Pour La Ligue de Voile Languedoc Roussillon

Emmanuel FOURNIER